

FICHE DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE « LE LAMBERT »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

Caserne Lambert
BP 5080
97476 ST DENIS CEDEX
Tel : 02 62 93 50 96 ou 06 93 21 45 05
Adresse mail : smastdenis@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de la Directrice Régionale IGESA La Réunion-Mayotte et est agréé par le conseil départemental de La Réunion.

Il est ouvert :

- les lundi, mardi, et jeudi de 07h00 à 17h30,
- le mercredi de 07h00 à 13h30,
- le vendredi de 07h00 à 16h.

Il a une capacité de 14 places. Il est destiné à recevoir en accueil régulier à temps complet ou partiel, en accueil occasionnel et en accueil d'urgence des enfants âgés de **3 mois à 6 ans**, aux horaires et capacités définis ci-après :

Les Lundi / Mardi / Jeudi

Plage horaire		Nb places
07:00	17:30	14

Le Mercredi

Plage horaire		Nb places
07:00	13:30	14

Le Vendredi

Plage horaire		Nb places
07:00	16:00	14

LES PERSONNELS

Mme ACH Christel, éducatrice de jeunes enfants, directrice de l'établissement est assistée d'une auxiliaire de puériculture, Mme BEAUVAL Gaëlle, assurant la continuité de direction.

L'équipe est complétée par une auxiliaire de puériculture, deux animatrices employées de collectivité.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 professionnelle pour 6 enfants marcheurs et non marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, IDE BOUREL Sophie, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de 20h par an dont 4h par trimestre.

FONCTIONNEMENT

ENREGISTRMENT ELECTRONIQUE DES PRESENCES

A chaque arrivée et départ des enfants, les parents s'enregistrent sur un écran tactile (badgeage). Le temps dévolu à l'échange avec les professionnelles est compris dans le temps d'accueil.

ADAPTATION

Un temps d'adaptation est planifié par la direction en concertation avec les parents en fonction des besoins de l'enfant et du projet d'établissement. Il sera de 15 heures minimum.

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement à partir de 7h00 le matin.

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit se faire 24h à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Pour les arrivées, il est préférable que les enfants soient déposés dans le respect des horaires fixés dans le contrat d'accueil. Toutefois, un accueil est possible en dehors de ces horaires, afin de faire face à tout éventuel imprévu.

Lors des départs, et afin de pouvoir échanger sur le déroulement de la journée de l'enfant (sieste, repas, activités, anecdotes...), les parents sont invités à se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement sera fermé :

- le vendredi 10 mai 2024 (pont définit par accord d'entreprise)
- le vendredi 7 juin 2024 après-midi (demi-journée pédagogique)
- du lundi 22 juillet 2024 au dimanche 4 août 2024 (vacances d'hiver austral)
- le lundi 5 août 2024 (journée pédagogique)
- le vendredi 16 août 2024 (pont définit par accord d'entreprise)
- le vendredi 27 septembre après-midi (demi-journée pédagogique)
- le jeudi 19 décembre après-midi (demi-journée pédagogique)
- du vendredi 20 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 (vacances d'été austral)

ainsi que les jours fériés et pour des circonstances exceptionnelles (formation, travaux, intempéries...).

Les familles en sont averties par voie d'affichage au moins 15 jours en avance.

VIE QUOTIDIENNE

REPAS, GOUTER, LAIT

Dans la mesure du possible, les enfants doivent arriver habillés pour la journée (pas de pyjama) en ayant pris leur petit déjeuner ou 1^{er} biberon. L'eau et le repas du midi sont fournis par la structure, le lait premier et deuxième âge, sont à la charge des parents.

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE

Prévoir :

- ✓ Des vêtements de rechange, de saison, qui doivent être marqués au prénom de l'enfant
- ✓ Un chapeau ou casquette, des lunettes de soleil
- ✓ Sérum physiologique, crème solaire
- ✓ Un doudou et une tétine de crèche si besoin
- ✓ Un thermomètre
- ✓ Une crème anti irritation fessier

Les couches et produits d'hygiène corporelle de base (savon liquide hypoallergénique) sont fournis par l'établissement. Toutefois, vous pouvez apporter si vous le souhaitez d'autres produits type liniment oléo-calcaire.

Pour rappel, le port des bijoux (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), les vêtements portant des cordons, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordons de sucettes, perles, billes, bonbons, barrettes de cheveux...) sont interdits.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

Des sorties sont organisées régulièrement quel que soit l'âge des enfants (parcours des arbres, parcours sécurité routière, bibliothèque...).

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours, et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfant malade en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en collaboration entre la famille, le médecin traitant et l'établissement.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, est proscrite.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

INFORMATION

Un panneau d'affichage permet de prendre connaissance de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement et la vie de la structure (menus, règlement de fonctionnement, activités proposées...).

PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents peuvent être sollicités lors des activités proposées.

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- Autorisations
- Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

